

BULLETIN D'INSCRIPTION LES 10 COMMANDEMENTS



Samedi 8 juin 2024

Nom : _____ Prénom : _____

Service : _____

Agent : Actif Retraité

Adresse mail : _____ @ _____

N° de téléphone : _____

Adhérent n° : _____

Participant(s) :

Choix repas

Nom – prénom	Parenté : A : adhérent B : bénéficiaire PE : Personne Extérieure	Sandwich		Eclair		Boisson	
		Jambon	Thon	Café	Chocolat	Eau plate	Coca rouge

Adhérent(s) et bénéficiaires : _____ X 40€ = _____ €

Personne extérieure : _____ X 65€ = _____ €

Montant total = _____ €

Autorise la publication sur le site de l'APC des photos prises lors de cette sortie

J'ai pris connaissance et j'accepte les Conditions Générales de Vente

Signature :

A retourner à l'Amicale du Personnel Communal - 1 place François Mitterrand – 93330 Neuilly-sur-Marne
Avec votre règlement (chèque à l'ordre de l'APC Neuilly-sur-Marne)

Ou inscription auprès du bureau de l'Amicale

AU PLUS TARD LE 16 MAI 2024

⚠ NOMBRE DE PLACES LIMITE. Les personnes qui n'auront pu participer à cette soirée faute de place, seront prioritaires lors du prochain évènement.

COMMENT PEUT-ON BENEFICIER DES ACTIVITES / SEJOURS PROPOSES PAR L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ?

En adhérent tout au long de l'année auprès du bureau de l'Amicale.

QUI PEUT ADHERER ? COMBIEN COÛTE L'ADHESION ?

Les agents actifs (permanents ou vacataires) quel que soit le temps de travail effectué.

Les agents retraités.

L'adhésion coûte 10€ / an et est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

QUI BENEFICIE DE L'ADHESION ?

Les adhérents

Leurs enfants jusqu'à 20 ans inclus

Leur conjoint (avec participation de 15€ / an)

Leurs enfants de 21 à 25 ans (avec participation de 15€ / an)

COMMENT CONNAITRE LES ACTIVITES / SEJOURS PROPOSEES PAR L'APC ?

Via le site internet : www.apcneuillysurmarne.com

En s'inscrivant à la newsletter à amicale@neuillysurmarne.fr

COMMENT S'INSCRIRE A UNE ACTIVITE PROPOSEE PAR L'APC ?

En renvoyant le bulletin d'inscription de l'activité ou du séjour accompagné, le cas échéant, du règlement (au 1 place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne) ou en le remettant dans la boîte à lettre située devant le bureau de l'Amicale.

S'il s'agit d'une activité gratuite, la transmission par mail du bulletin d'inscription suffit.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Au cas où le nombre d'inscriptions serait supérieur aux nombres de places disponibles, la priorité est donnée aux agents n'ayant participé à aucune activité.

Ensuite, la priorité est donnée aux agents ayant bénéficié du plus petit nombre de participations aux activités.

Pour la billetterie, un tirage au sort peut être organisé pour départager les inscrits.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Pour les événements organisés en interne, les inscriptions sont automatiquement prises en compte.

Pour les sorties et séjours, un accusé de réception de votre dossier sera adressé par mail (le mail doit figurer obligatoirement sur le bulletin d'inscription).

Une réponse positive ou négative concernant l'acceptation à l'activité vous sera adressée par la suite.

Même si vous recevez une réponse négative, votre dossier sera mis en attente en cas de désistement.

CONDITIONS DE VENTE

Les activités sont prioritairement réservées aux adhérents et à leurs ayants droit.

Des personnes extérieures pourront bénéficier des activités au tarif non subventionné et seront sous la responsabilité de l'adhérent les ayant inscrites.

CONDITIONS/ MOYENS DE PAIEMENT

Paieement en espèces au bureau de l'Amicale ou en chèque à l'ordre de l'Amicale du Personnel Communal.

Pour les séjours, possibilité de règlement en 6 fois (dernier encaissement au moins 30 jours avant la date de départ).

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation de l'APC : le règlement est restitué intégralement dans tous les cas. Aucun frais n'est retenu.

Annulation de l'agent :

En cas de force majeure, avérée et prouvée, pour toutes les activités, aucun frais n'est retenu.

Pour les séjours et week-end à partir de la date d'acceptation du dossier par l'APC :

Jusqu'à 50 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 25% du coût du séjour seront retenus.

De 49 à 31 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 75% du coût du séjour seront retenus.

A partir de 30 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 100% du coût du séjour seront retenus.

Pour la billetterie et toutes activités proposées, pas d'annulation ni de remboursement possible.

RECLAMATIONS

Par mail amicale@neuillysurmarne.fr